



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

DELIBERATION N°D-21- 011

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU la délibération D-17-011 du 16 mars 2017 approuvant le projet GUAD 3E, programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques en Guadeloupe, ainsi que son plan de financement,

Considérant les modifications transmises et validées par le FEDER lors des CRUP du 9 octobre 2018 (avenant n°1 du 6 décembre 2018) puis en mai 2020 (avenant n°3 à la convention FEDER du 12/08/2020),

Considérant le rapport de la Directrice expliquant la nécessité de modifier ce plan de financement de ce programme afin de tenir compte de la défaillance d'un partenaire du projet entraînant des retards sur le projet,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le nouveau plan de financement ci-contre relatif au projet visant à mettre au point une méthode de détection innovante et de surveillance des espèces exotiques envahissantes aquatiques animales en Guadeloupe est approuvé.

Dépenses

Poste des dépenses	Montant en € TTC
Frais de personnel	86 372
Fourniture/consommables	25 800
Frais de gestion	4 430
Communication	14 300
Déplacements/missions/colloques	10 080
Analyses	18 300
Prestations externes	43 470
TOTAL en € TTC	202 752 €

Recettes

PNG (autofinancement)	27 %	54 137
FEDER	63 %	127 115
OE971	10%	21 500
	TOTAL en € TTC	100 % 202 752 €

Article 2

Le nouveau calendrier prévisionnel est le suivant :

Fin des travaux au 31 décembre 2023 (avenant n°2 -26 mars 2020- à la convention FEDER)

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 12 mars 2021.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy



La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Valérie Séné

